

	Compte-Rendu
	Conseil Municipal
	Séance du 30 Septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 30 septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de GRAZAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ZDAN Michel, Maire.

PRÉSENTS :

M. ZDAN Michel, M. LORRAIN Jean-Luc, M. GARRIGUES Jean-Luc, M. DEMESSANCE Christophe, Mme QUILLAUD Elodie, Mme FLOURY Clara, M. NAYRAC Philippe, Mme MESPLES Magali, Mme SAJDAK Sophie, Mme BRUNANCHON Annie.

EXCUSES :

Mr DA SILVA CORREIA Manuel à Mr ZDAN Michel et Mr PARTINICO Jérémy à Mr LORRAIN Jean-Luc.

ABSENTS :

M. STRAUS Christophe, Mr DAROLLES Cédric.

Secrétaire : M. NAYRAC Philippe.

COMPTE RENDU :

1/ Approbation des comptes rendus du conseil municipal :

du 27/06/2022,

Après lecture, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu.

du 26/08/2022

Après lecture, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu.

du 03/09/2022.

.Après lecture, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu.

2/ Délibération n° 2022-50 : Proposition d'assiette coupe de bois 2023.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à assoir en 2023 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

La parcelle concernée est la N° 7B et le type de coupe utilisé est RS.

Le Conseil Municipal approuve l'Etat d'assiette de l'année 2023 de la coupe de la parcelle N° 7B et demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2023 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette.

3/ Délibération n° 2022-51 : Remboursement de la facture SARL DARDARD à Monsieur BONIN.

Monsieur le Maire présente la facture de l'entreprise SARL DARDARD pour un montant de 120.00 € TTC suite à une intervention de destruction d'un nid de frelons asiatiques chez un administré, Monsieur BONIN. Il rappelle la délibération

du 29/11/2013 mentionnant que la Commune participe financièrement à hauteur de 80 % du coût avec un plafond dudit cout limité à 100 € par intervention

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, une participation à la facture de la société DARDARD présentée à Monsieur BONIN à hauteur de 80 % dans la limite de 100^E00, plafond du cout d'intervention préalablement défini.

4/ Délibération n° 2022-52 : Remboursement de la facture RADICACES3D à Madame MACHADO.

Monsieur le Maire présente la facture de la Société RADICACE 3D pour un montant de 120.00 € TTC suite à une intervention de destruction d'un nid de frelons asiatiques chez une administrée, Madame MACHADO. Il rappelle la délibération du 29/11/2013 mentionnant que la Commune participe financièrement à hauteur de 80 % du coût avec un plafond de 100 € par intervention

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, une participation à la facture de la société RADICACES3D à Madame MACHADO à hauteur de 80 % dans la limite de 100^E00, plafond du cout d'intervention préalablement défini.

5/ Devis de l'entreprise COLAS pour le raccordement piétonnier de la route d'Esperce.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis de l'entreprise COLAS pour un montant de 4056.00 € HT pour le raccordement piétonnier situé route d'Esperce.

Une négociation avec l'entreprise COLAS est en cours afin de rajouter le piétonnier situé sur la parcelle 750 Fourcade (Bornage).

6/ Délibération n° 2022-53 : Complétude délibération 1607 H : Journée de Solidarité.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2021-64 du 16 décembre 2021 relative au temps de travail et fixant les cycles de travail (1607h). Celle-ci doit être complétée par la modalité de la journée de solidarité.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal comment est accomplie la journée de solidarité dans la fonction publique. Cette journée finance des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées. Elle est applicable aux fonctionnaires et aux contractuels. Elle prend la forme d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée.

Il indique qu'il est possible de fractionner cette journée en heures.

Le Conseil Municipal décide de proratiser au regard de la durée hebdomadaire du temps de travail de la journée de solidarité (7h).

7/ Délibération n° 2022-54 : Bornage division pour l'emplacement réservé N° 6.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'aménagement des réseaux d'assainissement relatif à l'emplacement réservé n° 6 du Plan Local d'Urbanisme

Ce projet est divisé en deux tranches, la première tranche concerne la division des parcelles A n° 1183, 1180, 1004, 802, 805, 806, 827, 1043, 1213, 1214, 1215 et 1234 et la deuxième tranche concerne la division des parcelles A 1022, 1023, 1024, 1366, 1367, 1368, 814, 815, 825, 1092, 1091, 1090, 822, 821, 819, 1172, 818 et 950.

Tous les actes de cession ont été rédigés et signés par les propriétaires, les bornages des deux tranches peuvent être effectués, pour cela, monsieur le Maire présente deux devis du Cabinet VALORIS Géomètre-expert.

- Tranche 1 pour un montant de 2690.00 € HT
- Tranche 2 pour un montant de 2950.00 € HT

Le Conseil Municipal accepte les deux devis cités au-dessus.

8/ Délibération n° 2022-55 : Nouvelle répartition du Syndicat du Rieutarel.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'une participation supplémentaire est demandée aux 3 communes membres du Syndicat du Rieutarel. En effet, le manque de « fonds de roulement » dû principalement à la « jeunesse » dudit syndicat qui en est qu'à son 1^{ER} budget, fait apparaître un besoin de trésorerie supplémentaire nécessaire en fonctionnement à hauteur de 50 000 €00 pour l'accomplissement normal de son budget.

Ce besoin en participation supplémentaire pour l'année en cours sera réparti entre les adhérents (Caujac, Esperce et Grazac) selon les modalités définies par les statuts. Pour la commune de GRAZAC, l'avenant ainsi appliqué s'élève à un montant de 21380.93 €.

Pour le mois d'octobre, le titre principal ayant déjà été effectué par la Mairie, c'est une participation complémentaire de

6789.41 € qui sera émise. Pour les mois de novembre et décembre 2022 les titres intégreront la totalité de l'appel à participation mensuel initialement votée lors du budget, complété de l'avenant.

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, la demande en complément budgétaire formulée par le Syndicat du Rieutarel ainsi que la répartition de la participation.

9/ Modification de la Régie Communale.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'une modification de régie communale doit être effectuée. La régie installée date du 21 janvier 2000 et celle-ci doit être mise à jour.

En effet, vu l'augmentation de la population de la commune, le secrétariat est sollicité pour l'encaissement des chèques et des numéraires.

Il précise au Conseil Municipal que la location des salles, les repas payant lors de l'organisation de la fête locale et toutes manifestations organisées par la Mairie, mais encore l'acquisition des concessions dans les cimetières peuvent être réglés par chèque et que les photocopies peuvent être réglées par chèque et par numéraire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de nommer Madame DAROLLES Sandrine et de lui attribuer une indemnité de 110 € et de nommer Monsieur MELET Franck, régisseur suppléant.

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité.

10/Décision modificative N°1.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la décision modificative N° 1 relative au rajout de crédit du compte 65541 comme suit :

DESIGNATION	DIMINUTION SUR CREDITS OUVERT	AUGMENTATION
D 022 : Dépenses imprévues Fonct	21 101.58 €	
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct	21 101.58 €	
D 65541 : Compensat° charges territoriales		21 101.58 €
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante		21 101.58 €

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité.

11 /Questions et informations diverses.

- Demande de rendez-vous de la Maison des Solidarités d'AUTERIVE au CCAS le 21 octobre 2022 à 14 H.
- Présentation du devis pour l'animation du repas des aînés s'élève à 650 € et concerne : Duo chant, DJ Papy et karaoké sur grand écran. Après présentation des menus du Picotin Gourmand et de JM Traiteur pour le repas des aînés, le choix se porte sur le Picotin Gourmand.
- Un groupe de travail doit se réunir pour mettre à jour le DICRIM et le Plan Communal de Sauvegarde.
- L'ATD propose une réunion le 04/10/2022 et le 11/10/2022 pour « la conduction de réunions efficaces ».
- Madame SAJDAK Sophie demande « *s'il est possible d'éteindre toutes les lumières de minuit à 5 H du matin* ». Monsieur le Maire relate l'historique d'une démarche de longue haleine commencée il y a plus de 10 ans auprès du SDEHG, et ce dans un souci d'éviter la pollution lumineuse et faire des économies d'énergie. Ce syndicat qui a la compétence de l'éclairage public, ne voulait pas « à l'époque » de coupure d'éclairage la nuit (position qui a évolué ces dernières années...). De fait nous avons alors accepté l'option qui nous a été proposée à savoir : - une « modernisation de l'éclairage public par des appareils LED programmables en intensité » permettant notamment une baisse significative d'intensité dès 23H00.
Ce programme LED est en cours de déploiement sur l'ensemble de la commune (lors des enfouissements de réseaux et remplacement d'appareils vétustes) et est rendu obligatoire sur toutes les opérations de lotissement.

A terme et seulement à terme, puisque encore beaucoup d'appareils d'éclairage à iodure encore en place rendent impossible une « gestion à la demande », il sera possible de revoir l'intégralité du réseau et,

pourquoi pas, se doter d'une gestion centralisée gérant l'éclairage par géolocalisation des usagers circulants dans les différents secteurs asservis sur la commune. Cela sera alors bien plus écologique et économique, tout en préservant le confort et la sécurité tant demandée par une majorité d'administrés (ées).

- Le goûter des enfants aura lieu le 11/12/2022.
- Un concert classique aura lieu à l'Eglise le 27/11/2022 à 16 H.

Séance levée à 22h30

LISTE EMARGEMENT

M. ZDAN Michel	M. LORRAIN Jean-Luc	Mme BRUNANCHON Annie
M. DEMESSANCE Christophe	Mme QUILLAUD Elodie	M. DAROLLES Cédric
Mme SAJDAK Sophie	M. PARTINICO Jérémy	M. DA SILVA CORREIA Manuel
Mme FLOURY Clara	M. GARRIGUES Jean-Luc	M. NAYRAC Philippe
M. STRAUS Christophe	Mme MESPLES Magali	